



## RÉSOLUTION 11/01

### CONCERNANT LA CONSOLIDATION DES RÉSOLUTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DE LA CTOI

#### La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

RECONNAISSANT l'opportunité d'améliorer la cohérence et l'accessibilité de ses recommandations et de ses résolutions ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que la complexité de cette tâche pourrait avoir de nombreuses implications, au niveau juridique, pratique ou de procédure ;

DÉCIDE, au titre de l'alinéa 1 de l'Article IX de l'Accord portant création de la CTOI, que :

1. Un Groupe de travail de la CTOI composé des Parties contractantes et des parties coopérantes non contractantes devrait se réunir le [DATE] à [LIEU]\* pour envisager l'élaboration d'un Recueil des recommandations et des résolutions de la CTOI.
2. Le Groupe de travail de la CTOI devrait envisager la structure d'un tel Recueil ainsi que toute question générale découlant de l'examen des résolutions et des recommandations du Recueil, notamment la façon de préserver de la meilleure façon possible leur caractère respectivement non-exécutoire et exécutoire.
3. Le Groupe de travail de la CTOI devrait déterminer si le projet de Recueil élaboré par le Secrétariat constitue la structure appropriée pour un Recueil futur et s'il reflète avec précision les recommandations et les résolutions de la CTOI actuellement en vigueur. Le Groupe de travail de la CTOI devrait recommander à la Commission des modifications éditoriales destinées à améliorer la structure et/ou la rédaction du texte et d'ôter les incohérences et les redondances.
4. Le Groupe de travail de la CTOI devrait également identifier les questions soulevées par son examen qui nécessitent de nouvelles directives de la Commission, et formuler des recommandations à la Commission sur la façon dont ces questions peuvent être résolues.
5. Le Groupe de travail de la CTOI devrait également recommander à la Commission le processus à suivre pour l'incorporation dans le texte refondu des nouvelles décisions prises par la Commission.